

# COMMUNE HELPERKNAPP

## Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 7 février 2024

**Présents :** M. Paul Mangen, bourgmestre  
MM. Ben Baus, Emile Splicks, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

**OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Travaux à l'infrastructure à Brouch**

### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Post Technologies en date du 07.02.2024

Considérant qu'il faudra régler d'urgence la circulation avec un rétrécissement de la voirie réglé par feux tricolores afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux à l'infrastructure de Post Technologies dans la rue de Buschdorf CR 112 et la rue Op d'Heid à Brouch

### décide unanimement

- Art. 1.- Du lundi 12 février 2024 au samedi 16 mars 2024, il y a un rétrécissement de la voirie réglé par feux tricolores dans la rue de Buschdorf CR112, au tronçon entre l'adresse nr.46 et le croisement rue Op d'Heid et la rue Op d'Heid à Brouch.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

**Suivent les signatures.**

**Pour expédition conforme.**

**Tuntange, le 7 février 2024**



**Le Bourgmestre,  
Paul Mangen**

**Le Secrétaire communal,  
Jeff Scheidweiler**